

SÉANCE DU 28 SEPTEMBRE 2023

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CHERVEIX-CUBAS

L'an deux mille vingt-trois et le 28 septembre à 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur QUEYROU Jean-Marie, Maire.

Présents : Mr QUEYROU Jean-Marie, Maire ; Mr RODRIGUES Antonio, 1^{er} adjoint ; Mme LEBLANC Valérie, 2^{ème} adjointe ; Mr CALAVIA Richard, 3^{ème} adjoint ; Mr GÉRARD Jacques, 4^{ème} adjoint.

MAQUET Jean-Michel, MICHEL Elisabeth, RENARD Jacques, ROCHE Anne-Marie, VAN HAMME Pierre

A été nommée secrétaire : Anne-Marie ROCHE

N°2023- 32 :

Objet de la délibération : Signature convention Réhabilitation du pont de Cubas et aménagement sécurisé d'un cheminement doux

Monsieur Le Maire informe l'assemblée de la nécessité de signer une convention entre le Département de La Dordogne, La communauté de communes Isle-Loue-Auvézère en Périgord, La commune de Cherveix-Cubas et la commune d'Anliac

La convention a pour objet de définir les obligations respectives des communes, de la communauté de communes et du Département en ce qui concerne la réalisation d'un cheminement doux sécurisé de part et d'autre du pont supportant la Route départementale n°704 : réalisation de la liaison piétonne du bourg de Cherveix-Cubas au pont de Cubas sur la commune de Cherveix-Cubas et réalisation de la liaison piétonne du pont de Cubas au stade de Cherveix-Cubas sur la commune d'Anliac.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal (à l'unanimité) accepte, autorise et charge Monsieur Le Maire à signer la convention.

N°2023- 33 :

Objet de la délibération : Demande subvention pour aider les populations touchées au Maroc et en Lybie

Monsieur Le Maire informe l'assemblée de la demande de subvention de la part de l'Union des Maires de La Dordogne pour aider les populations durement touchées aussi bien au Maroc qu'en Lybie.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal (3 voix pour, 5 voix contre et 2 abstentions) refuse de verser une subvention à l'Union des Maires de La Dordogne.

N°2023- 34 :

Objet de la délibération : Rapport annuel sur le prix et la qualité du service Assainissement

En application de l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Le Maire présente au conseil municipal, pour l'exercice 2022, les rapports annuels sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) des Services Publics d'Assainissement collectif et non-collectif.

Le conseil municipal prend acte de cette présentation.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme

En mairie le 05 octobre 2023

Le Maire

Jean-Marie QUEYROU